

Bonjour,

Suite à la consultation lancée pour l'entretien du bassin nautique du centre des activités nautique de la province Sud voici un complément d'informations à prendre en compte lors de l'envoi de votre offre :

- L'entreprise devra respecter la réglementation calédonienne en vigueur et notamment prendre en compte l'application de la délibération n°151/CP du 20 septembre 2024
- L'entreprise retenue devra également fournir à la province Sud l'ensemble des documents demandés ci-dessous :
 - Méthode de plongée retenue (narguilé ou scaphandre autonome + autorisation DTE si autonome)
 - Liste nominative des plongeurs avec qualification de classe, livret hyperbare à jour, certificat médical valide
 - Nom et coordonnées du Conseiller à la Prévention Hyperbare (CPH) de l'entreprise.
 - Manuel de Sécurité Hyperbare de l'entreprise
 - Une copie de la fiche de sécurité de l'opération avant chaque intervention
 - Confirmation du délai d'accès à un caisson hyperbare depuis le site des travaux
 - Justificatif du dispositif anti-requin prévu (arrêté A art. 15 et arrêté B art. 23 — obligatoire)
(Liste non exhaustive)

Bien cordialement,